



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Jessica COTTIN
tel : 04 88 17 82 24
Courriel : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 02 OCT. 2018

déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-28-0040-PREF du 28 octobre 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD 72 entre le chemin de la Barnouine et la RD 950 sur le territoire de la commune de Courthézon, par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Orange et de Courthézon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-241-0007 du 29 août 2013 portant prorogation des effets de l'arrêté n°SI2008-10-28-0040 PREF du 28 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de Courthézon par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des PLU/POS des communes d'Orange et de Courthézon ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2016-641 en date du 21 octobre 2016 sollicitant notamment la poursuite de l'opération et autorisant le président à demander, à l'issue de l'enquête parcellaire, la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu la lettre en date du 29 novembre 2017 par laquelle le maître d'ouvrage sollicite l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune d'Orange en vue de permettre l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange par le Département de Vaucluse ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire publié dans le journal Le Vaucluse Matin les 4 et 20 juin 2018 ;

Vu les formalités de notification individuelle de l'arrêté susvisé, prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, régulièrement effectuées par l'expropriant par lettres recommandées avec accusé de réception ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté susvisé et de l'avis d'enquête, établi par Monsieur le maire d'Orange, le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le rapport et l'avis favorable assortis de recommandations émis par le commissaire enquêteur, le 1^{er} août 2018,

Vu le courrier du 3 septembre 2018 parvenu en préfecture le 13 septembre 2018 par lequel le maître d'ouvrage répond aux recommandations du commissaire enquêteur, sollicite la prise de l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation ;

Vu les plans (10 planches) et l'état parcellaires, ci-annexés ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles, au bénéfice du Département de Vaucluse, les parcelles situées sur le territoire de la commune d'Orange, désignées dans l'état et les plans parcellaires ci-annexés, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle à chaque propriétaire intéressé de la part du maître d'ouvrage.

Article 3 : Le présent acte devra être transmis par le Préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation avant le 28 octobre 2018 date de caducité de la déclaration d'utilité publique, faute de quoi les dispositions portant sur la cessibilité deviendraient également caduques.

Article 4 : Cet arrêté pourra être consulté ainsi que les documents ci-annexés, en Préfecture de Vaucluse, Service des Relations avec les Collectivités Territoriales, Pôle Affaires Générales et Foncières.

Article 5 : Ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux personnes concernées.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le président du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le maire d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet de Vaucluse
Le Secrétaire Général



Thierry DEMARET

